

PROLOGUE DE

L'ÉCOLE DES SOLIDARITÉS

SYNTHÈSE DES RENCONTRES – JUILLET AOÛT 2015



SAVOIR,
C'EST
POUVOIR!

FGTB

Liège - Huy - Waremme
Ensemble, on est plus forts

METALLOS MWB
FGTB-ABVV

 **Le MONDE**
des possibles

JEUNES  **FGTB**

FGTB Centrale Générale
Ensemble, on est plus forts

CEPAG

Promotion & Culture


FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Table des matières

1.	L'aide médicale urgente: trucs et astuces pour survivre	4
	L'aide médicale urgente (AMU)	4
	Des actions à poser.....	5
	En résumé.....	5
	Des points essentiels à retenir	5
	Quelques pistes qui peuvent aider au quotidien	6
2.	Droit du travail et séjour : regroupement familial-violence faite aux femmes.....	7
	La régularisation	7
	Les relations avec les avocats et les interprètes	7
	Quelques suggestions et questionnements de l'atelier pour aller plus loin dans la construction de nos stratégies	7
	Problématiques liées au regroupement familial et aux violences faites aux femmes.....	8
	La violence faite aux femmes dans le cadre d'un regroupement familial	8
3.	Formation : trucs et astuces.....	9
	Les études.....	9
	2 types de conditions pour accéder à l'enseignement de promotion sociale	9
	Quels sont les documents requis dans le cadre d'une équivalence?.....	10
4.	Les rapports à la police.....	13
	Est-ce qu'un SP peut faire appel à la police ?.....	13
	Quand on est SP et que la police frappe à la porte, a-t-elle le droit d'insister et s'imposer ?	14
	Quid si tu agresses la police ?.....	14
	Est-ce qu'introduire une demande de régularisation vous protège ?	15
	S'il y a une demande sur 9 bis, le recours protège-t-il ou non ?.....	15
	Est-ce que dans le cas d'une occupation, y a-t-il des préoccupations à prendre par rapport à la police ?	15
5.	L'organisation du travail et des travailleurs.	16
	Comment les sans-papiers arrivent à survivre ? Y a-t-il des salaires, règles, etc. ?	16
	Quel type d'entreprise qui « engage » ?	16
	Au niveau syndical, comment peut-on travailler pour aider les SP ?.....	16
	Quelles autres revendications mettre sur la table ?	16
6.	Contacts.....	17

La petite brochure que vous avez entre les mains est succincte et incomplète. Elle est la synthèse des prises de notes des 5 rencontres du prologue de l'école des solidarités qui s'est tenu en juillet-août 2015 à Liège. Lieu et moment d'échanges entre travailleur-euse-s sans papiers sur les droits à la santé, à se former, face à la police, à un travail décent, contre la violence domestique. Nous remercions chaleureusement les référent-es qui animèrent les séances de questions-réponses.

Parce que nous savons que les personnes sans-papiers ne sont pas sans droits, voici aussi quelques pistes de réflexions qui dans la politique d'asile actuelle pourront nourrir les micro résistances du quotidien, les usages transversaux des nouvelles formes de luttes qui nous concernent toutes et tous.

Bonne lecture et à bientôt pour la suite de l'école des solidarités.

1. L'aide médicale urgente: trucs et astuces pour survivre

L'aide médicale urgente (AMU)

- Aider une personne en séjour illégal à obtenir des soins en cas d'urgence
- Donne la possibilité à toute personne malade d'obtenir des soins
- Accès aux soins pour personnes en séjour illégal en Belgique (soins urgents ou maladies chroniques) à condition d'en avoir fait la demande au CPAS (Centre Public d'Aide Sociale¹).
- Soins accessibles aux personnes qui n'ont pas de mutuelle
- Pour les TSP (travailleur-euses sans papiers) hors procédure d'asile (donc qui n'ont plus d'accès aux soins de santé)
- Pour les résidents sans carte de séjour
- Sert à venir en aide à des personnes en danger/malades, sans tenir compte de leur statut.

L'AMU est le seul droit auquel les TSP peuvent prétendre. Mais il existe encore de nombreux obstacles à l'exercice de ce droit dans la réalité.

- Certains CPAS ne remboursent que les médicaments génériques
- Le délai pour obtenir un rendez-vous pour renouveler sa carte médicale est très long

¹ CPAS de Liège: Place St Jacques 13, 4000 Liège - Téléphone: 04 220 58 11

Des actions à poser

- Essayer de prendre rendez-vous bien avant la fin de la validité de la carte médicale.
- En cas de problème avec le réquisitoire au CPAS, toujours demander un récépissé de refus.
- Certains médicaments sont gratuits ou coûtent moins d'un euro (voir liste au CPAS).
- Pour résoudre des situations urgentes (et de manière générale) : ne jamais hésiter à faire appel rapidement à son avocat pro deo.
- Rappels de procédure : L'accès à l'AMU est automatique avec les papiers de refus du CGRA. Le CPAS est obligé de recevoir tout TSP qui s'y présente. Le CPAS donne à tout TSP une liste des médecins et des pharmacies conventionnés, pour info (pas d'obligation de suivre la liste).

En résumé

- L'AMU est le seul droit dont disposent les TSP. Mais il faut aller le chercher, car de nombreux obstacles de procédure existent.
- En cas de refus du CPAS, demander un récépissé et aller voir son avocat pro deo => recours possible au Tribunal du Travail. Celui-ci peut obliger le CPAS à accorder l'AMU.
- L'accès aux soins par FEDASIL est aussi un droit, mais l'AMU est beaucoup moins difficile à obtenir.
- Les TSP doivent réclamer leur dû en utilisant ce droit. L'Etat ne le fera pas pour eux.
- Eviter absolument que l'huissier intervienne.
- Rédiger un document qui atteste de votre insolvabilité.
- L'AMU est de plus en plus difficile à obtenir mais c'est un droit. Des hôpitaux ont des services sociaux, pour ceux qui sont TSP, il faut mentionner que vous êtes sans-papiers, l'hôpital facture alors directement au CPAS.
- Si on fait une demande AMU au CPAS on aura une notification écrite. Il faut demander un écrit. Il faut avoir une réponse de la demande d'AMU dans le 5 semaines maximum. Si le CPAS dit qu'il prend en charge, alors il n'y a pas de souci face aux factures de l'hôpital.
- Les institutions ne prendront pas le risque que quelqu'un meurt à cause d'elles. Il est donc important de les menacer de vous soigner si besoin pour faire avancer les choses.

Des points essentiels à retenir

- 1ère chose à faire : Rencontrer des associations qui vont dire au CPAS qu'il y a « non-assistance à personne danger », qui pourront porter plainte.
- 2ème chose à faire : ne pas avoir peur de se positionner contre un huissier mais surtout essayer d'éviter l'huissier.

- 3ième chose : l'urgence ne se décrète pas. Si on va l'hôpital pour un grave problème, il faut indiquer que vous êtes insolvable et que vous ne pouvez payer. Il faut prévenir les choses et ne rien cacher. Parlez de cela autour de vous.
- Si vous êtes malade et que cela ne va pas du tout : faites-vous soigner, n'attendez pas. « Je suis SP, en cours de procédure », signalez-le car cela sera intégré dans le dossier médical. Si l'hôpital de la Citadelle dit, « ok, on prend en charge », il faut s'arranger pour que cela soit écrit quelque part. Le médecin pourra aussi être remboursé, le CPAS ne voudra pas perdre un médecin de plus dans son réseau.

Quelques pistes qui peuvent aider au quotidien

- Quand on a besoin d'avoir des soins de santé, on peut penser autre chose que le CPAS, si on est une femme, on peut aller dans un planning familial. Idem pour les volets psychologiques. Voir aussi l'ONE.
- Voir aussi les AMO (aide en milieu ouvert) : quand on sent que les situations sont coincées, quand on demande des infos, les avocats nous répondent. Voir site internet <http://www.loveattitude.be>. A Bruxelles, voir aussi le centre Josaphat.
- Sortir de chez soi, rencontrer les gens, il y a la coordination des SP qui organise des réunions, le CIRé, la LDH (ligue des droits de l'homme), le front d'action des migrants, la cRER, plein de lieux où on peut résister. Répétez ce message aux autres.
- Il faut s'adresser à une association car elle va pouvoir vous accompagner. A Bruxelles, il y a SOS migrants mais aussi Pigment, Meeting mais aussi le MRAX. Les centres de planning familial, le SIREAS (aide individuelle en AMU et services sociaux) et conseils juridiques gratuits avec des avocats spécialisés.

2. Droit du travail et séjour : regroupement familial-violence faite aux femmes

La régularisation

La régularisation est une « faveur », une décision exceptionnelle, que le gouvernement peut adopter s'il a envie de le faire. Rien n'oblige l'état à régulariser.

Pour les demandes de régularisation, elles sont vouées à un échec à 100% aujourd'hui. C'est pourquoi il faut bien réfléchir avant d'introduire une demande car en plus de l'échec assuré, vous déboursez des frais de dossier allant jusqu'à 260 euros et vous êtes amenés à donner votre passeport et votre adresse.

Les relations avec les avocats et les interprètes

Pour faire une demande de régularisation, il y a des associations très compétentes qui font cela. Un avocat n'est pas en soi indispensable.

Si vous avez un problème avec un avocat, vous pouvez en changer à tout moment. Si l'avocat n'est pas pro deo, il faut lui envoyer une lettre. Si c'est un problème grave, n'hésitez pas à écrire au bâtonnier qui est le chef des avocats.

S'il y a un problème avec un interprète, il faut le signaler immédiatement à l'avocat.

En cours d'audition, vous pouvez abandonner l'interprète avec qui cela ne va pas, vous pouvez changer et parler le français. Vous pouvez renoncer à l'interprète quand vous voulez pendant la procédure.

Face à la situation politique actuelle, deux pistes de réflexion à mener

1. Avoir des revendications claires. Des critères clairs, une procédure claire et revendiquer une juridiction indépendante
2. « Vendre notre revendication à l'opinion publique » : démontrer que l'immigration est un plus pour tout le monde et que notre intégration apportera un plus au quotidien.

Quelques suggestions et questionnements de l'atelier pour aller plus loin dans la construction de nos stratégies

- Illustrer, à loisir, que les migrants ne sont pas dangereux, qu'on peut être accepté par la population.

- Mobiliser beaucoup de Belges autour de notre lutte.

Problématiques liées au regroupement familial et aux violences faites aux femmes.

Pour le regroupement familial, exigence de revenus stables et supérieurs à 1307,42 € bruts

Si vous avez de l'argent, vous êtes les bienvenus. Si vous n'avez pas d'argent... Il faut donc des revenus stables, il faut pouvoir garantir que vous allez garder un contrat en CDI (l'intérim ne fonctionne donc pas).

Si quelqu'un est au chômage ou sur la mutuelle, il pourra difficilement prétendre au regroupement familial.

La violence faite aux femmes dans le cadre d'un regroupement familial

Le regroupement familial requiert minimum 5 ans de cohabitation. Mais si une personne est victime de violence, qu'est-ce qu'elle doit faire ?

- Elle doit prouver qu'elle est victime, pour **montrer qu'elle a une bonne raison de partir de son foyer**. Il faut apporter une plainte, des constats de coups d'un médecin, des témoignages dans les associations où les personnes se rendent. Il faut réunir toutes les preuves pour prouver qu'elle est victime des violences. Elles ont le droit de quitter leur conjoint dans des conditions très restrictives.
- **L'office des étrangers peut considérer que la femme est victime de violence conjugale et vous accorder le droit de rester sur le territoire en ne vous donnant pas un OQT - ordre de quitter le territoire.** Conditions : vous trouvez un travail dans les 3 mois, démontrez une insertion, une connaissance de la langue, des contacts maintenus avec le pays d'origine. La procédure de divorce sera entamée ultérieurement mais il ne faut jamais hésiter à porter plainte quand il y a violence.
- Qualité des avocats : peut-on choisir son avocat ? contacter les associations liégeoises comme Point d'Appui, Cap migrants, France Arets, Le Monde des Possibles. Quand on est sans-papiers, un avocat qui vous demande de l'argent est un mauvais avocat. Il n'y a pas de bon avocat qui demande de l'argent à une personne sans ressources.
- Quand on a une procédure en cours, on n'est jamais sans-papiers. Quelqu'un en séjour illégal est quelqu'un qui n'a pas de procédure en cours ou pas de recours contre une décision négative. On n'est pas illégal tant qu'on est en demande de séjour.
- Mais si on fait un recours, on a droit à l'aide sociale et il s'agit de ne pas oublier de la redemander, il faut garder l'aide sociale le plus longtemps possible (cf. aussi AMU de l'atelier n°1 du prologue de l'Ecole des Solidarités).

3. Formation : trucs et astuces

Les études

Enseignement de Promotion sociale (EPS) même pour les TSP. EPS : cours du soir, ce sont des formations pour acquérir un métier, des formations organisées en dehors du FOREM (pas besoin de montrer qu'on a un permis de travail). EPS : enseignement officiel, public, à Bruxelles et en Wallonie, destiné à des adultes.

Cours/modules de courtes durées. Exemple : cours de langues, mais aussi le NL/EN/Arabe, etc. On retrouve aussi les logiciels informatiques, non pas pour devenir informaticien mais pour apprendre Microsoft Word ou Windows par exemple.

Il y a aussi des cours plus longs de :

- Niveau secondaire : pour terminer son enseignement secondaire, on en peut obtenir une partie ou la totalité. Si on termine la moitié du secondaire, on obtient un certain diplôme (CESI) et si on termine le secondaire, on obtient un diplôme d'accès à l'enseignement supérieur (CESS).
- Enseignement supérieur : on peut aller l'université mais c'est très cher. On peut aussi aller en haute école ou PROMSOC (bachelor et même des masters). Le bachelor dure 3 ans et le master 5 ans (études subventionnées par l'état). En fait l'EPS est destiné à tout le monde sans distinction.

2 types de conditions pour accéder à l'enseignement de promotion sociale

- Conditions académiques :

Pour les formations qui visent à obtenir un diplôme secondaire, il faut s'inscrire moyennant un test d'entrée pour vérifier les connaissances en français et en mathématique.

Pour l'enseignement supérieur et qui donne accès à un bachelor ou à un master, il faut au préalable prouver que vous avez terminé vos études secondaires et demander une équivalence de diplôme (CESS)

- Conditions administratives : **Il existe une circulaire qui dit que l'EPS peut accepter un TSP si la personne a une demande de régularisation EN COURS** (c'est-à-dire 9 bis ou 9 Ter). La demande de régularisation peut servir à cela. De type humanitaire 9 bis ou 9 ter (médical). Les écoles sont au courant et demandent l'annexe 3 qui montre que vous avez introduit une demande de régularisation. **Il faudra démontrer que tu es en cours de régularisation à chaque inscription en début d'année scolaire.**

La condition est d'avoir une demande de régularisation en cours qui permet AUCSI d'avoir une réduction. 9 bis : frais d'inscription de personnes inscrites en EPS, étudiant étrangers.

Combien cela coute une inscription en école de promotion sociale ?

- Cours modulaires, de langues : un module = 100 heures de cours (cours de français par exemple) - entre 50 euros et 100 euros par module en moyenne.
- Cours en vue d'avoir un diplôme secondaire : l'année coute entre 75 et 350 euros par an. Cela dépend la filière. 3 à 4 fois par semaine.
- Pour le supérieur, c'est la même chose.

Quels sont les documents requis dans le cadre d'une équivalence?

Une équivalence est un document qui détermine le niveau d'études suivies à l'étranger. Elle est délivrée par la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la base de documents scolaires.

Il existe deux types d'équivalences :

- équivalence secondaire
- équivalence supérieure (supérieur de type long ou court, universitaire)

Pour l'équivalence secondaire

Il faut s'adresser à :

Fédération Wallonie-Bruxelles

Service des équivalences de l'enseignement obligatoire

Rue A. Lavallée, 1

1080 Bruxelles

Tél. 02 690 86 86

A fournir généralement:

- une copie conforme du diplôme et relevé des notes sauf pour les pays suivants pour lesquels des originaux sont nécessaires: Congo, Maroc, Chine, Guinée (Conakry), Sénégal, Rwanda, Pologne, Roumanie, Bulgarie, Cameroun. Ils doivent être traduits par un traducteur juré sauf pour les six langues suivantes pour lesquelles une traduction n'est pas demandée : espagnole, italien, néerlandais, allemand, portugais, anglais.

- un extrait d'acte de naissance original
- une lettre de motivation signée et datée
- une preuve originale du paiement

Pour l'équivalence de diplôme supérieur et universitaire

Il faut s'adresser à :

Fédération Wallonie-Bruxelles

Service des équivalences de l'enseignement non-obligatoire et de la recherche obligatoire

Rue A. Lavallée, 1

1080 Bruxelles

Tél. 02 690 89 00

A fournir généralement:

- copie certifiée conforme du diplôme et la traduction originale faite par un traducteur juré si le diplôme n'est pas rédigé en français
- copie certifiée conforme du relevé des notes pour chaque année. Si le relevé des notes n'a pas été rédigé en français, une traduction de l'originale devrait être réalisée par un traducteur juré.
- le programme officiel des cours et la traduction en français ne nécessitent pas une traduction jurée
- une copie du travail de fin d'études. S'il n'est pas rédigé en français, il faut faire un résumé de quelques pages ;
- une copie du relevé détaillé des stages effectués ;
- le document fourni par l'administration dûment complété date et signé ;
- un inventaire des pièces contenues dans le dossier ;
- une lettre de motivation ;
- un CV détaillé ;
- une copie d'un document officiel attestant de votre identité et de votre nationalité ;
- la preuve du paiement.

Pour les personnes qui souhaitent reprendre des études en promotion sociale, il existe dans la plupart de ces écoles un test d'entrée qui vous dispensera de l'équivalence. Avant de vous inscrire, demandez les conditions d'entrée.

- **quelle somme (montant) pour une équivalence?**

En principe, les frais de l'équivalence pour un diplôme CESS sont de 200 euros sauf pour certains pays pour lesquels les frais sont fixés à 150 euros (voir la liste sur le site : <http://www.equivalences.cfwb.be>).

- **un sans-papier peut-il demander une équivalence?**

Oui bien sûr, s'il a un extrait d'acte de naissance et un dossier complet.

- **Je suis sans-papier, mais avant de basculer dans l'illégalité, j'avais obtenu l'équivalence de mon diplôme. Ai-je le droit de le faire valoir?**

Oui, si vous trouvez un emploi qui correspond à votre diplôme. Mais il reste encore autres obstacles : le permis de travail, par exemple.

4. Les rapports à la police

Pour des demandes individuelles de conseil et d'informations liées aux droits fondamentaux des étrangers.

Contact général

A Rue Royale 138, 1000 Bruxelles

T 02 212 30 00

E epost@cntr.be

Permanence juridique téléphonique

Numéro gratuit 0800 14 912

Lundi 9h30-12h30

Mercredi 13h30-17h

Est-ce qu'un SP peut faire appel à la police ?

- s'il a un problème avec son patron
- s'il a un problème avec son propriétaire

En théorie, la réponse est oui. Normalement, un SP peut faire appel à la police car elle a l'obligation de protéger les droits fondamentaux. Un SP qui est victime soit d'une agression, soit d'un patron qui ne paie pas son salaire a droit à une protection.

Cet article de la loi (art. 75 de la loi du 15 décembre 1980) complique les choses. Car le policier a deux obligations :

A : Accueillir la personne comme n'importe quelle victime.

B : Le policier doit aussi agir face à quelqu'un qui a commis un délit. La police doit contacter le procureur du roi qui doit décider ce qu'il va faire avec cette personne SP. Le procureur du roi va, le plus souvent ne pas poursuivre et demander au policier de téléphoner à l'office des étrangers qui décidera ce qu'il faut faire, OQT ou non ?

La police va téléphoner à l'office des étrangers, ce n'est donc pas le policier qui décide. L'OE peut décider 3 choses :

- ne rien faire et laisser repartir la personne sans OQT. Cela arrive quand la personne a encore une procédure en cours par exemple. La personne peut repartir librement.

- Donner un ordre de quitter le territoire à la personne. On lui donne un OQT, c'est-à-dire l'obligation de quitter la Belgique en principe dans un délai de 30 jours.
- Donner un OQT et on va conduire la personne en centre fermé en vue d'une expulsion.

Chaque fois qu'un SP est en contact avec la police, peu importe la raison : victime d'un employeur, patron, le policier aura toujours l'obligation de suivre les points A et B.

En théorie, statistiquement, on a une chance sur 8 de se retrouver en centre fermé. Cela dépend aussi des nationalités.

Si on est victime d'une infraction quand on est SP, c'est très dangereux d'aller soi-même à la police. **Il faut toujours consulter un service social spécialisé ou bien un avocat ou un service juridique avec les preuves de sa situation**

Beaucoup de patrons ne vérifient que le permis de séjour est bien accordé. Le patron devrait vérifier le permis de travail + le permis de séjour.

Quand on est SP et que la police frappe à la porte, a-t-elle le droit d'insister et s'imposer ?

Si on a reçu un OQT, est-ce que la police a le droit de venir vous chercher. A-t-on le droit de dire « moi, je ne vous ouvre pas » ? Est-on obligé d'ouvrir la porte ? **Si la police vient uniquement arrêter une personne parce qu'elle est sans-papiers, c'est non.**

Les personnes dans le domicile ne sont pas obligées d'ouvrir à la police. La réponse est non. Si c'est uniquement avec l'ordre de quitter, la police peut attendre à l'extérieur.

Quid si tu agresses la police ?

Si on agresse quelqu'un, on devient délinquant pour « coups et blessures ». La gravité de ce qu'on risque dépend de la gravité du préjudice.

Séjour illégal :

- Soit la personne est arrivée en Belgique sans titre de séjour et n'a jamais fait de demande.
- Soit la personne est arrivée avec titre de séjour, a demandé ensuite asile et a été jusqu'au bout de la procédure CGRA, Conseil des contentieux et même conseil d'Etat.

Toute personne qui est en séjour illégal est considérée comme délinquante. La police a l'obligation de recevoir une plainte mais la police peut aussi vous arrêter car vous êtes en séjour illégal. Prouver notre identité, la police peut nous retenir 24h. **Il faut éviter le contact avec la police et se protéger au maximum quand on a un contact avec elle.**

Les centres fermés, c'est uniquement pour les sans-papiers. Dans le centre fermé, tes droits sont les droits fondamentaux et tous les droits garantis dans le règlement d'ordre intérieur du centre.

Quand tu es en centre fermé, tu as droit à « un contrôle de ta détention ». Tu peux saisir un juge qui va contrôler la légalité de ta détention. Si la réponse est négative, vous pouvez faire appel vers la chambre des mises en accusations.

Dans l'ordre répressif des choses actuelles, il y a d'abord le commissariat puis une analyse :

- Si tu te fais arrêter pour un autre délit que de ne pas avoir de papiers -> si viol, meurtre etc., c'est prison et non pas centre fermé.
- Si tu te fais arrêter pour l'absence de papiers, c'est alors le centre fermé.

Est-ce qu'introduire une demande de régularisation vous protège ?

Le 9 bis ou 9 ter protège parce que vous n'êtes plus en séjour illégal. Les instructions de dossiers après une 1^{ière} demande déboutée sont expédiées de plus en plus vite et te protègent de moins en moins.

S'il y a une demande sur 9 bis, le recours protège-t-il ou non ?

Le recours du 9bis est suspensif, tant que tu es en recours au CCE (conseil des contentieux) on ne peut t'expulser. Pas pour une première demande. Tant que tu n'as jamais eu d'OQT, on ne va te mettre a priori en centre fermé.

On te donne un OQT : si tu vas dans un autre pays européen et que tu demandes l'asile, ils peuvent d'obliger de sortir de Schengen, tu peux aussi aller en Roumanie si tu veux.

Il faut faire des listes avec les avocats de tout le monde et des appréciations, évaluations et enrichir ces listes.

Est-ce que dans le cas d'une occupation, y a-t-il des préoccupations à prendre par rapport à la police ?

Eviter que la police entre. Il faut tout faire pour ne pas avoir besoin de faire appel à la police. Trouver des moyens de fonctionnement à l'interne pour éviter des grosses bagarres. Si la police vient avec en uniforme, tu parles à travers la porte, tu appelles tous les soutiens, alors, très souvent, elle fera demi-tour. Ne jamais laisser les policiers entrer dans l'occupation.

5. L'organisation du travail et des travailleurs.

Il existe une rémunération minimum interprofessionnelle égale à 1.492 € brut. Ce montant a été négocié par les syndicats (FGTB, CSC, CGSLB) avec les patrons (FEB, UCM, Agriculteurs) = le G10.

Comment les sans-papiers arrivent à survivre ? Y a-t-il des salaires, règles, etc. ?

Un participant : « Il y a le travail au noir, +- 20 €/jour quand tout va bien ».

Beaucoup de risques en travaillant au noir et pas d'accès au marché du travail. Non-paiement des heures, accidents de travail, etc.

Quel type d'entreprise qui « engage » ?

Des privés pour un déménagement, des petites entreprises de construction travaillant en sous-traitance, restaurant, nettoyage, ... mais c'est le plus souvent des particuliers et non des entreprises en tant que telles.

Au niveau syndical, comment peut-on travailler pour aider les SP ?

Les travailleurs sans papiers, comme tous les travailleurs, ont droit au salaire interprofessionnel, à être protégés et pris en charge en cas d'accidents de travail. Les patrons sont condamnables pour exploiter clandestinement de la main d'œuvre.

Sur Liège, il y a service « Droit des étrangers » (avec et ou sans papiers) avec Fanette Duchesne (place Saint-Paul 9-11, 4000 Liège. 04 221 95 1). La FGTB Liège affine les SP gratuitement. En Wallonie, il y a une Interface juridique. A la CSC, il y a un service « Nouvelles migrations » dans chaque régionale. Sur Bruxelles (francophone), la CSC a un collectif sans papiers.

Quelles autres revendications mettre sur la table ?

Les SP doivent être attentifs à des situations de travail indigne et prévenir la FGTB lorsqu'ils en sont victimes ou en entendent parler. Sur rapport de force, il faut pouvoir parler plus souvent avec SP pour identifier qui travaille ou pour faire quoi, etc.

Permis B, ça ne fonctionne pas => faut travailler sur cette question notamment via la régionalisation.

Si on tombe dans la rue et est blessé, peut-on appeler l'ambulance ? Oui : c'est la preuve qu'un SP est un être humain, qu'il a des droits. C'est le début du combat, de la prise de conscience du fait qu'on a des droits qui ne dépendent pas nécessairement du séjour (ex. : AMU).

6. Contacts

Le prologue de l'école de la solidarité fut animé en juillet/août par les participant-e-s suivant(e)s :

Intervenants :

Alice Poncelet (Afico)

Didier Pironet (CEPAG)

Khalid Gaa (FGTB Brabant Wallon)

Martin Lamand (LDH)

Mathieu Beys (Centre Fédéral Migration)

Musafer Coroli (intervenant social)

Nadia Bouhassoun

Rix Depasse (Ciré)

Robin Blondiau (CVFE)

Roger Herla (CVFE)

Serge Noël (SOS Migrants)

Suheyra Destici (CRIPEL)

· Voix des sans-papiers Liège :

Ousmane Sana - 0473/13.53.34 – 0466/21.62.51 - sanarothny@yahoo.fr,

Jean-Philo Bootshi - 0489 50 30 31 - jeanphilo2014@gmail.com

Diallo Mamadou Aliou – 0492/16.36.44 - dialloaliou94@gmail.com

· Voix des sans-papiers Bruxelles :

Sow Amadou Aliou – Collectif Ebola – 0489/73.72.59

Coordination des SP BXL: 0493/35.81.77 Monsieur Dieng Thierno - Samba : 0493/30.53.61

Collectif 2009 - Doudou : 0466/18.76.09 Mohamed : 0486/95.12.90

Afghans : Ahmed 0466/46.87.49

Ebola : Mamadou : 0493/99.54.44

- Said Luiz – Emissions Radio Panic 0466 / 022. 3 61
 - Promotion et Culture – FGTB Liège - Place Saint-Paul 9-11, 4000 Liège - 04 221 95 11
- Sidi Katumwa – 0477/44.00.96 – sidi.katumwa@fgtb.be

- Jeunes FGTB :

Angela Sciacchitano - 02/506.83.92 - angela.sciacchitano@jeunes-fgtb.be

Alexandre Govaerts - 02/506.83.95 - alexandre.govaerts@jeunes-fgtb.be

Didier Van der Meeren – 02/506.83.91 – didier.vandermeeren@jeunes-fgtb.be

- CEPAG – Interregionale Wallonne de la FGTB :

Joseph Burnotte – 0473/96.36.46 - Joseph.BURNOTTE@cepag.be

Marcel Etienne - marcel.antoine.etienne@gmail.com

Didier Pironet - Didier.PIRONET@cepag.be

- Le Monde des Possibles, 97 rue des Champs 4020 Liège - www.possibles.org

Régine Decoster : 04/232.02.92 – lemondedespossibles@skynet.be

Didier Van der Meeren – 0497/533.885 – dvdmeeren@gmail.com

Kevin Cocco : 04/232.02.92 – kevincocco@gmail.com

- Comité de soutien

France Arets – 0497/54.24.33 - france.aretts@skynet.be

- Centrale Générale FGTB

Guéric Bosmans - Gueric.Bosmans@accg.be

Centrale Métallo FGTB - Place Saint-Paul, 9/11 4000 Liège (4^e étage) - 04 221 95 59

Najar Lahouari - 081/26.51.02 - Inajar@mwb-fgtb.be

CEPAG

Rue de Namur, 47 – 5000 Beez

Tél : 081/26 51 52 – Fax : 081/26 51 51

cepag@cepag.be

Cabinet d'avocats Dominique ANDRIEN

Mont St-Martin, 22

4000 Liège

Tél: 04 290 19 20

Demandes individuelles de conseil et d'informations liées aux droits fondamentaux des étrangers

A Rue Royale 138, 1000 Bruxelles

T 02 212 30 00

epost@cntr.be

Lundi 9h30-12h30

Mercredi 13h30-17h

Federaal Migratiecentrum / Centre fédéral migration

Koningsstraat 138 Rue Royale - 1000 Brussel / Bruxelles

Tel +32 (0)2 212 31 12 Fax : +32 (0)2 212 30 30

mathieu.beys@cntr.be - www.diversite.be - www.diversiteit.be

La Ligue des droits de l'Homme

Rue du boulet, 22 - 1000 Bruxelles

Tél : (32) 2.209.62.80 - Fax : (32) 2.209.63.80

ldh@liguedh.be

Association « SOS Migrants »

38 rue du Grand Hospice à 1000 Bruxelles – Belgique

sosmigrants@hotmail.com- www.sosmigrants.be

Serge Noël – 0032 486 85 73 81 - serge_noel1@hotmail.com

CIRE

80-82, rue du Vivier

B-1050 Bruxelles

Belgique

Tél. : + 32 (0)2 629 77 10

cire@cire.be

9h à 12hdu lundi au vendredi

CRIPÉL

Pl. Xavier-Neujean 19/B, 4000 Liège

04 220 01 20

AFICo

rue Borgnet 14

5000 Namur

081-64.99.52

Heures d'ouverture: de 8h30 à 16h30

Animatrice Personnes d'origine étrangère :

Alice PONCELET 0473-97.03.49

FGTB Brabant Wallon

Rue du Géant, 4 boîte 3

1400 Nivelles

Tél : 067/64.60.06

Animateur : Khalid GAA - khalid.gaa@fgtb.be

Siège social du CVFE

Rue Maghin, 11 4000 Liège

Tél. : 04.221.60.69

Centre Louise Michel

Rue des Bayards, 45

4000 Liège

04/228.05.06.

info@louisemichel.be